

Conseil de sécurité

Débat

La Situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Résolution 2334 (2016)

New York, le 26 mars 2024

Déclaration lue par Pascale Baeriswyl Représentante Permanente de la Suisse auprès des Nations Uni**es**

Monsieur le Président,

Je voudrais commencer par remercier aussi le Coordinateur spécial Tor Wennesland de sa présentation.

Je souhaite avant tout saluer l'adoption, lundi 25 mars, donc hier, de la résolution 2728 qui « exige un cessez-le-feu humanitaire immédiat pendant le mois du ramadan qui soit respecté par toutes les parties et mène à un cessez-le-feu durable à Gaza ».

Hier, il était grand temps de restaurer la confiance de la communauté internationale en la capacité d'action de ce Conseil en matière de paix et de sécurité. Aujourd'hui, il est temps de veiller à la mise en œuvre de cette résolution par les parties au conflit. Le cessez-le-feu immédiat doit sans délai déboucher sur un cessez-le-feu durable tel qu'exigé par la résolution. Dans le même temps et dès à présent, les efforts de paix doivent être intensifiés.

La résolution 2728 repose sur le respect par les parties de leurs obligations de droit international, y compris des droits humains et du droit international humanitaire. Parmi elles figurent les mesures concrètes pour protéger la population civile, faciliter l'acheminement rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire, et assurer le traitement humain des personnes 'hors de combat' – personnes privées de liberté, blessées ou malades. Les unités sanitaires comme les hôpitaux doivent être protégées et respectées. Elles ne doivent pas faire l'objet d'attaques ou être utilisées en dehors de leur fonction humanitaire pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi.

Dès le 7 octobre, nous avons condamné les actes de terreur du Hamas et les violences à caractère sexuel qui les ont accompagnés aussi fermement que nous avons demandé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Leur capture et leur maintien en captivité contreviennent aussi au droit international, comme le rappelle la résolution 2728.

Monsieur le Président,

La situation en Cisjordanie nous rappelle que le non-respect des résolutions de ce Conseil a de lourdes conséquences pour la paix.

Comme le dit la résolution 2334 les colonies israéliennes sont : « un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ». Elles sont illégales au regard du droit international humanitaire. Les annonces récentes de dirigeants israéliens visant à leur expansion continuent de miner une recherche de paix. A ce titre, nous condamnons l'annonce de confisquer plus de 800 hectares de terre en territoire occupé. Dans notre exposé à la Cour internationale de justice dans le cadre de l'Avis consultatif relatif aux conséquences juridiques de l'occupation israélienne, nous avons dit que « les mesures prises par Israël dans le Territoire palestinien occupé entraînent des changements fondamentaux, notamment démographiques, pouvant endosser un caractère permanent », ce qui va « à l'encontre des principes régissant le droit de l'occupation. »

L'absence de protection des civils face aux attaques, menaces et intimidations des colons – est particulièrement alarmante. Ces violences atteignaient des niveaux record ces dernières années. Ces niveaux ont encore été dépassés depuis le 7 octobre, selon ce que nous dit le Coordinateur spécial. La Suisse condamne ces attaques qui, avec la construction de colonies, contribuent à la création d'un environnement coercitif et conduisent au déplacement forcé de communautés palestiniennes.

Monsieur le Président,

Nous prenons note du travail des autorités compétentes visant à minimiser les tensions autour des lieux saints pendant le Ramadan. Nous appelons à respecter le statu quo sur le Haram al-Sharif/Mont du Temple et le rôle de gardien exercé par la Jordanie.

La Suisse reste convaincue que la solution à deux États, conformément au droit international et aux paramètres convenus au niveau international, est la seule fondation possible pour que tant Israéliens et Palestiniens puissent vivre durablement en paix, en sécurité et dignité. La mise en œuvre des résolutions de ce Conseil, notamment la 2334 et la 2728, est indispensable à cette fin.

Je vous remercie.

UNOFFICIAL TRANSLATION

Mr. President,

I would like to start by thanking Special Coordinator Tor Wennesland for his presentation.

Before returning to the situation in the West Bank, I would like to welcome the adoption yesterday, on Monday March 25, of resolution 2728, which "calls for an immediate humanitarian ceasefire during the month of Ramadan, respected by all parties, leading to a lasting sustainable ceasefire in Gaza".

Yesterday, it was high time to restore the international community's confidence in this Council's ability to act in matters of peace and security. Today, it is time to ensure that the parties to the conflict implement this resolution. If it is to be effective, the immediate ceasefire must lead without delay to a lasting sustainable ceasefire as required by the resolution. At the same time, peace efforts must be stepped up immediately.

Resolution 2728 is based on the parties respecting their obligations under international law, including human rights and international humanitarian law. These obligations include taking concrete steps to protect the civilian population, to facilitate the rapid and unimpeded delivery of humanitarian aid, and to ensure the humane treatment of those 'hors de combat' - people deprived of their freedom, the wounded or the sick. The same applies to the respect and protection of health units, such as hospitals. Furthermore, they must not be attacked or used outside their humanitarian function to commit acts harmful to the enemy.

As early as October 7, we condemned Hamas' acts of terror and the sexual violence that accompanied them, just as strongly as we called for the immediate and unconditional release of all hostages. Their capture and continued captivity also contravene international law, as recalled in Resolution 2728.

Mr. President,

The situation in the West Bank reminds us that non-compliance with the resolutions of this Council has grave consequences for peace.

As resolution 2334 states, Israeli settlements are: "a major obstacle to the achievement of the two-State solution and a just, lasting and comprehensive peace". They are illegal under international humanitarian law. Recent announcements by Israeli leaders to expand them continue to undermine the search for peace. In this respect, we condemn the announcement to confiscate over 800 hectares of land in the occupied territory. As we pointed out in our submission to the International Court of Justice in the Advisory Opinion on the Legal Consequences of the Israeli Occupation, "the measures taken by Israel in the Occupied Palestinian Territory are bringing about fundamental changes, in particular demographic changes, which may assume a permanent character", which is "contrary to the principles governing the law of occupation."

Particularly alarming is the lack of protection for Palestinians from settler attacks, threats and intimidation. These acts of violence have reached record levels in recent years, levels, that have even been surpassed since October 7, according to what we have just heard from the Special Coordinator. Switzerland condemns these attacks, which together with the construction of settlements contribute to the creation of a coercive environment and lead to the forced displacement of Palestinian communities.

Mr. President,

On the occasion of the month of Ramadan, we take note of the work of the competent authorities to minimize tensions around the holy sites. We call for the status quo on the Haram al-Sharif/Temple Mount and Jordan's role as guardian to be respected.

Switzerland remains convinced that the two-state solution, in accordance with international law and internationally agreed parameters, is the only possible foundation for both Israelis and Palestinians to live in lasting peace, security and dignity. The implementation of this Council's resolutions, notably 2334 and 2728, is indispensable to this end.

Thank you.